

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	7 + 1

**Séance du 18 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (le quorum étant fixé au tiers des membres présents conformément aux mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes liées à l'épidémie de COVID-19), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

**Date de la convocation**  
11 février 2022

**PRESENTS :** M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONNET.  
DUDRAGNE. FOURY. LESCZYNSKI. Mme  
THIBAUT.

**Date d'affichage**  
12 février 2022

**ABSENTS :**

M. BONDOUX qui donne pouvoir à M. BONNET.

**Objet de la délibération**

**CONVENTION  
DE DELEGATION  
DES MISSIONS  
LIEES A  
L'UTILISATION  
DU SITE EMPLOI  
TERRITORIAL**

Mmes BONTEMPS. LAGRANGE. LEGER. LELOUP.  
MM. MARGELIDON. MENERAT. Mme VACHER.

Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...]»; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...]».

.../...

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 23 février 2022.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Mancion'.

Pierre MANCION

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le 24.02.2022

et publication ou notification  
du 24.02.2022